



Décision n° 23-DCC-189 du 25 septembre 2023
relative à la prise de contrôle conjoint d'un actif immobilier situé à
Annecy (74) par le groupe Bouygues et la Caisse des dépôts et
consignations

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 8 septembre 2023, relatif à la prise du contrôle conjoint par le groupe Bouygues, par le biais de sa filiale Bouygues immobilier, et la Caisse des dépôts et consignation (ci-après, « CDC »), par le biais de sa filiale CDC Habitat, d'un actif immobilier situé à Annecy (74) appartenant à la société Vallon du Fier, formalisée par un protocole de partenariat du 26 juillet 2022, un projet d'avenant au protocole et un projet de pacte d'associés de la société Vallon du Fier du 20 juin 2023;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par le groupe Bouygues et la CDC d'un actif immobilier à usage de logement et de commerce situé à Annecy (74). Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, les seuils prévus par l'article 1, paragraphe 2, a) et b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 sont atteints. Néanmoins, le groupe Bouygues et la CDC réalisant plus de deux tiers de leur chiffre d'affaires européen en France, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-168 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence